

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE AYHERRE

NOMBRE DE MEMBRES :

- Afférents au Conseil Municipal : 15
- En exercice : 15
- Qui ont pris part à la délibération : 12

DATE D’AFFICHAGE-DATE DE LA CONVOCATION : 28 mars 2024

SEANCE DU 2 AVRIL 2024

L’an deux mil vingt-quatre et le deux avril à vingt heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Arño GASTAMBIDE, Maire.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants :

Mmes DARGUY Anne Marie, DUHALDE Kattalin, ECHEVERTZ Chantal, OXARANGO Maite, SABALOUÉ Virginie et MM. BARNECHE Patrick, BISCAY Samuel, HERNANDEZ Frédéric, MONGABURE Philippe, OTEIZA Ramuntxo, PARACHOU Hervé.

Absents excusés : Mmes ETCHEVERRY Sabine, PEREZ Karine et M. BARBIER Koxe

Mme OXARANGO Maïté été élue secrétaire.

Délibération N° 2024-02-04 : Fixation des taux d’imposition 2024

Le Maire rappelle à l’assemblée qu’un produit fiscal de 271 683 € est nécessaire pour garantir l’équilibre du budget.

Il précise également, qu’en application du coefficient correcteur du fait de la suppression de la taxe d’habitation sur les résidences principales, la Commune percevra un versement de 194 392€.

Le conseil est donc amené à se prononcer sur le vote des taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties, de la taxe foncière sur les propriétés non bâties et de la taxe d’habitation sur les résidences secondaires.

Il indique que, compte tenu des bases d’imposition notifiées par l’Etat, le produit fiscal pour ces trois taxes à taux constant serait de 270 573€.

Il précise que l’article 151 de la loi de finances pour 2024 institue un nouveau dispositif dérogatoire de majoration sans lien du taux de la THRS en faveur des communes dans certaines conditions et que la Commune peut en bénéficier cette année.

Il propose donc d’augmenter les taux d’imposition de 3 % et d’appliquer en sus la majoration sans lien du taux de THRS, selon le tableau ci-dessous :

	Base	Taux	produit
Foncier bâti	985 800€	23.69%	233 536€
Foncier non bâti	76 100€	29.87%	22 731€
Taxe d’habitation sur les résidences secondaires	132 100€	11.67%	15 416€
		TOTAL	271 683€

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

DÉCIDE de voter, pour l'année 2024, les taux d'imposition comme suit :

	Base	Taux	produit
Foncier bâti	985 800€	23.69%	233 536€
Foncier non bâti	76 100€	29.87%	22 731€
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires	132 100€	11.67%	15 416€
		TOTAL	271 683€

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus,
Pour extrait conforme,
Le Maire,

Arño GASTAMBIDE

